

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	33

Vote Pour :	59
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

14 NOVEMBRE 2023

Date d'Affichage

14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Bernard FERRET, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°255_2023

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée - Délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle dans le tableau relatif à la nouvelle grille tarifaire par tranche, il convient de modifier la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux (QF) et ajustement des tarifs à la journée » comme ci-dessous.

La nouvelle grille de tarification de l'agglomération prenant en compte les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient d'appliquer à cette nouvelle tarification les tranches définies par la CAF afin de continuer de bénéficier des financements existants (Prestation de service + Bonus territoire).

La grille tarifaire de la CAF repose sur 5 tranches, à savoir :

Tranche	1	2	3	4	5
Quotient Familial	0-499	500-699	700-899	900-1099	> 1099

Prenant en compte la nouvelle grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, la proposition par tranche s'envisagerait de la façon suivante :

Tranches	1		2		3		4		5		6		7
	1	499	500	699	700	899	900	1099	1100	1599	1600	1799	1800 et +
Tarif €	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	
Restauration	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,33 €	1,33 €	2,00 €	2,00 €	2,66 €	2,67 €	4,33 €	4,33 €	5,00 €	5,00 €
ALAE (Séance)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,42 €	0,43 €	0,47 €	0,48 €	0,52 €	0,53 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
Garderie (Séance)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,21 €	0,21 €	0,23 €	0,24 €	0,26 €	0,26 €	0,32 €	0,32 €	0,35 €	0,35 €
Mercredi sans repas	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,37 €	3,38 €	4,12 €	4,13 €	4,87 €	4,88 €	6,75 €	6,75 €	7,50 €	7,50 €
Mercredi avec repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,70 €	4,71 €	6,12 €	6,13 €	7,53 €	7,54 €	11,08 €	11,08 €	12,49 €	12,50 €
Journée sans repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,28 €	6,29 €	7,87 €	7,88 €	9,45 €	9,46 €	13,41 €	13,42 €	14,99 €	15,00 €
Journée avec repas	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7,61 €	7,63 €	9,86 €	9,88 €	12,11 €	12,13 €	17,74 €	17,75 €	19,99 €	20,00 €

De plus, la CAF convient d'un tarif maximum pour la tranche 1 du QF (0-499) pour l'offre de service correspondant à l'accueil à la journée sans repas. Ce tarif est défini à 5,50€. Il convient donc de réajuster le tarif plancher de cette journée sans repas.

Ce réajustement conduit à fixer le tarif de la journée sans repas du QF plancher de la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°142_2023 du 22 mai 2023 approuvant la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée,

Considérant la nécessité de définir des tranches de QF à la grille de tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant la nécessité de réajuster le tarif de la journée sans repas pour le maintien des financements de la CAF,

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle présente dans la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023 par une délibération rectificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la grille de 7 tranches des QF pour les accueils péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective,
- **approuve** le tarif de la journée sans repas pour le QF plancher déterminé par la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 06 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le

06 DEC. 2023
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvais

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Paul Salvador

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-200066124-20231206-255_2023-DE